



## Conséquences du COVID-19

Les services de la DAP viennent de nous communiquer les informations suivantes :

**- Les agents mutés à la CAP de mobilité du mois d'octobre 2019 qui devaient prendre leur fonction au 1er avril 2020 :**

La date de prise de fonction est maintenue pour les agents qui ont déjà pris leurs dispositions et sera différée pour les autres.

**- Titularisation des agents de la 198ème promotion prévue le 26 mars 2020 :**

Différée à une date ultérieure, mais avec effet rétroactif au 15 avril 2020.

**- Agents promus au grade de 1er Surveillant :**

Nomination au 30 mars 2020, mais prise de fonction après être passé à l'ENAP à une date qui sera communiquée ultérieurement.

**- Les épreuves d'admissibilité du concours de lieutenant pénitentiaire, prévues les 18 et 19 mars 2020 vont être reprogrammées à une date ultérieure.**

**- Les épreuves d'admission du concours de Surveillant pénitentiaire, prévues du 23 mars au 24 avril 2020 vont être reprogrammées à une date ultérieure.**

**- Les agents de la 203ème promotion restent en poste sur leur établissement de stage.**

**- Les agents de la 204ème promotion qui devaient commencer leur stage lundi 23 mars 2020 sont placés en autorisation spéciale d'absence.**

**- Directeurs Techniques :**

Titularisation reportée et stage prolongé de 3 mois.

Le SPS a réitéré les difficultés rencontrées sur le terrain par les agents en première ligne, notamment l'absence de moyen de protection comme le gel hydroalcoolique, les masques, les produits désinfectants pour les surfaces.

En ce qui concerne les masques de protection qui sont en cours d'acheminement dans les établissements qui n'en sont pas encore dotés, la DAP rappelle que pour l'heure les agents ne sont pas autorisés à les porter, suivant les recommandations des professionnels de santé...

Le SPS revient sur la position administrative des agents liée à l'épidémie, et plus précisément sur les agents absents pour garde d'enfant. En effet, certains chefs d'établissements et chefs de services exigent la production d'une attestation de l'employeur du conjoint, en plus de l'attestation sur l'honneur qui est prévue par la note DAP du 16 mars 2020.

Réponse : Seules les dispositions de la note DAP doivent être appliquées.

Le SPS a réitéré sa demande de déplafonnement des heures supplémentaires afin que ces dernières soient payées en temps et en heure au lieu d'être reportées de mois en mois.

Réponse : Nous ne pouvons pas encore apporter de réponse.